



## Feuillet de renseignements n° 5 : Les fonctions du député à l'Assemblée législative

### Qu'est-ce qu'un député?

Un député est un membre de l'Assemblée législative élu par les électeurs d'une circonscription électorale (une division territoriale administrative qui parfois s'appelle comté) et qui les représente à l'Assemblée législative du Yukon. Il y a 19 députés à l'Assemblée législative du Yukon, chacun représentant une circonscription dont les limites sont précisées dans la *Loi sur les élections*.

### Comment se faire élire à l'Assemblée législative du Yukon

Afin de siéger à l'Assemblée, un candidat doit être élu à la suite d'élections générales ou d'une élection partielle. Un candidat est éligible s'il a le droit de voter dans une élection territoriale. Il doit donc être citoyen canadien, avoir plus de 18 ans le jour du scrutin et être résident du Yukon depuis 12 mois avant le jour du scrutin. Pour être candidat, il doit déposer une déclaration de candidature signée par au moins 25 personnes ayant la qualité d'électeur, retenir les services d'un agent officiel et payer un cautionnement de candidature de 200 \$. De plus, s'il se porte candidat au sein d'un parti politique, il doit obtenir l'approbation du chef du parti.

Pour en savoir plus sur les conditions de présentation d'une candidature à une élection au Yukon, on peut consulter le site Web d'Élections Yukon, à l'adresse [www.electionsyukon.gov.yk.ca/francais/index.html](http://www.electionsyukon.gov.yk.ca/francais/index.html).

Après avoir été élu, le candidat doit prêter serment ou faire une déclaration d'allégeance. Seulement après son assermentation peut-il siéger à l'Assemblée et participer aux débats.

### Les fonctions du député

Les députés exercent jusqu'à cinq fonctions. Comme on l'a mentionné ci-dessus, ils représentent les résidents de leur circonscription. À cette fin, ils soulèvent devant l'Assemblée des questions qui touchent ces derniers, présentent des pétitions en leur nom et aident à trouver des solutions aux questions qui opposent les électeurs au gouvernement du Yukon.

Le député est aussi un législateur; il doit donc comprendre les lois existantes, en proposer de nouvelles et étudier, débattre ou appuyer celles qui sont proposées par ses collègues, ou encore s'y opposer.

Sauf s'il siège à titre de député indépendant, un député exerce une troisième fonction, celle de membre du caucus d'un parti (l'ensemble des députés du même parti politique). En tant que membres d'un caucus, les députés participent à la formulation des stratégies de leur parti et exécutent, appuient et avalisent les décisions que celui-ci prend tout en développant et en approfondissant leurs connaissances dans certains domaines.

Un député peut aussi exercer les fonctions de ministre (si son parti forme le gouvernement) ou jouer le rôle de porte-parole (si son parti est dans l'opposition) dans un domaine précis.

Enfin, les députés exercent des responsabilités de « parlementaire », c'est-à-dire qu'ils représentent l'Assemblée dans son ensemble, et non seulement leur parti. Ils participent notamment à diverses activités interparlementaires, telles celles prévues par la section yukonnaise de l'Association parlementaire du Commonwealth.

## Les responsabilités des députés

Le temps des députés est partagé entre les activités de l'Assemblée législative et celles de leurs circonscriptions. Leurs tâches varient en fonction de leurs responsabilités, qui peuvent être celles de ministre, de député de l'opposition ou de simple député du parti au pouvoir (un membre du parti au pouvoir, mais qui ne fait pas partie du Conseil des ministres, qu'on appelle aussi « député d'arrière-ban »).

Les députés de l'opposition occupent surtout leur temps à faire des recherches et à poser des questions à l'Assemblée concernant leurs circonscriptions ou leur domaine de responsabilité de porte-parole. Les députés de l'opposition et les députés d'arrière-ban du gouvernement peuvent présenter des pétitions, des motions et des projets de loi d'initiative parlementaire à l'Assemblée.

Les députés qui sont aussi membres du Conseil des ministres occupent surtout leur temps à gérer les affaires des ministères ou des sociétés d'État dont on leur a confié la responsabilité. Les ministres doivent être en mesure de répondre aux questions posées par les députés de l'opposition, de présenter les projets de loi du gouvernement, de s'occuper des prévisions de dépenses et des rapports annuels des ministères ou des sociétés d'État qui relèvent de leur autorité.

Les députés siègent aussi aux comités de l'Assemblée. Tous les députés siègent au comité plénier. Certains sont aussi nommés pour siéger à l'un de cinq comités permanents de l'Assemblée :

- la Commission des services aux députés, qui est supervisée le budget et les activités de l'Assemblée législative;
- le Comité permanent des comptes publics, qui est responsable de la révision des comptes publics (ministères, sociétés d'État et autres organismes);
- le Comité permanent des règlements, des élections et des privilèges, qui recommande des modifications à apporter au Règlement de l'Assemblée législative — les règles qui régissent le déroulement des travaux de l'Assemblée;
- le Comité permanent des textes réglementaires, qui passe en revue tout règlement adopté par le Conseil des ministres;
- le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement, qui passe en revue les nominations à certains conseils, comités et commissions du gouvernement.

Toute personne qui est aux prises avec un problème dans sa circonscription de résidence ou dans ses rapports avec un ministère ou une société d'État peut s'adresser à son député. Une bonne partie du travail des députés consiste en effet à s'occuper de ce type de requêtes, à répondre à des questions et à se renseigner sur ce qui préoccupe leurs électeurs.

Les députés communiquent avec leurs électeurs en personne, par téléphone, par correspondance traditionnelle ou électronique et par un nombre limité de publipostages payés à même le budget de l'Assemblée législative.

Chaque député a son bureau dans l'édifice principal du gouvernement du Yukon à Whitehorse. Pour obtenir la liste et les coordonnées des députés, consultez le site suivant : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/contact.html>.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le  
Bureau de l'Assemblée législative :

C. P. 2703 (F-9), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5494 • Téléc. : 867-393-6280 • Courriel : [yla@gov.yk.ca](mailto:yla@gov.yk.ca)

Ou visitez le site de l'Assemblée législative : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/index.html>